RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Compte-rendu du conseil municipal
Séance du 26 mars 2015

Date de convocation : 20 mars 2015 Date d'affichage : 31 mars 2015	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr Eric BEAUJOIS, Mr Laurent RAFFALLI adjoints, Mme PLASSE Barbara, Mme Amélie BOISRAME, Mr Jean BODIN, Mr Patrick LANLARD, Jean-Pierre NEHOULT, Mr Eric DARVILLE, conseillers
Représenté(s) :	Mr Jean-Pierre DIDIER pouvoir à Mr Eric BEAUJOIS, Mr Christophe LANG pouvoir à Mme Barbara PLASSE
Excusé(s) :	
Absent(s) :	
Secrétaire de séance :	Mr Jean BODIN

Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide de passer à l'ordre du jour.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014

Après avoir comparé le compte administratif 2014 avec le compte de gestion 2014 établi par le Trésorier Principal et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques,

L'ensemble des membres présents,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2014.

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Trésorier principal,
visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

- **Délibération 2015_02_01**

3. APPROBATION DU COMPTE D'ADMINISTRATION 2014 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire, Alain POURSIN, présente le Compte Administratif 2013 de la commune. Celui-ci laisse apparaître les résultats de l'exercice 2014:

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libéllé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		227674,01	0	77641,75	0	305315,76
Opération de l'exercice	555509	307962,54	153256	155943,73	708765,1	463906,27
Total	555509	535636,55	153256	233585,48	708765,1	769222,03
Résultat de clôture	19872,45			80329,48		60456,93
Reste à réaliser	22001,13	51803,76			22001,13	51803,76
Total cumulé	41873,58	51803,76		80329,48	22001,13	112260,69
Résultat définitif		9930,18		80329,48		90259,66

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVENT le compte administratif de l'année 2014,
CONFIRMENT que le compte administratif 2014 est conforme en recettes et en dépenses au compte de gestion réalisé par le receveur municipal,
PRECISENT que les résultats seront repris au budget primitif de 2015.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de comme suit :

Résultat excédentaire de :	80329,38
Affecté en report à nouveau (fonctionnement) recettes – lg 002	80329,38
Affecté en section d'investissement (déficit à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement) compte 1068	0

- **Délibération 2015_02_02**

4. Fixation des taux d'imposition de base 2015

Malgré un contexte économique national difficile malgré les baisses de dotations de l'État, et l'augmentation de l'attribution due à la Communauté de communes, la Commune décide, cette année encore, de poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touché par la crise économique ;
Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014, et comme les années précédentes, les taux 2014 seront donc reconduits à l'identique sur 2015 à savoir :

Taxe d'habitation :	8,51 %
- Taxe foncière (bâti) :	16,07 %
- Taxe foncière (non-bâti) :	41,11 %

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents,
se prononce favorablement pour le maintien de ces taux.

- **Délibération 2015_02_03**

5. Adoption du budget primitif 2015

Le Maire rappelle l'obligation pour la commune d'élaborer un budget pour 2015.
Il précise qu'à ce jour il n'a aucune connaissance du montant des dotations à percevoir.
Il ajoute que certaines dépenses sont indispensables à l'entretien de la commune, notamment le camion, la tondeuse doivent être remplacés.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2015 de la Commune,
Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, et en dépenses et en recettes d'investissement :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDIT DE FONCTIONNEMENT	**225129,88**	**144800,00**

VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2012)	**0**	**80329,88**
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**225129,88**	**225129,88**
		INVESTISSEMENT
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	**72288,87**	**62358,69**
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	**22001,13**	**51803,76**
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	**19872,45**	**0**
TTOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**114162,45**	**114162,45**
	TOTAL	
TOTAL DU BUDGET	**339292,33**	**339292,33**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, maintien l'affectation des résultats et **adopte** le budget primitif de l'exercice 2015 à l'unanimité.

- **Délibération 2015_02_04**

6. Attribution des subventions 2015

Considérant les demandes de subventions présentées par les organismes au titre de l'exercice 2015
Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Maire,

Décide d'attribuer les subventions suivantes

Organismes Publics	**Montant**
CCAS	1000,00
Organismes Privés	
Association Fêtes et Loisirs d'Ormesson	1850,00
Fondation Hospitalière Saint Marie	50,00
CLIC Soutien	75,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
émet un avis favorable à ces attributions.

- **Délibération 2015_02_05**

7. Modification des statuts de la Communauté de Communes – service urbanisme mutualisé

Le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes a, par délibération du 12 mars 2015, rapporté sa délibération n°2014-63 du 17 décembre 2014, qui créait un service d'urbanisme mutualisé.

En effet, la CCPN aurait dû préalablement être habilitée à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et c'est cette habilitation qu'elle a adoptée par cette même délibération du 12 mars 2015, en modifiant l'article 10 de ses statuts, en y ajoutant un 4ème paragraphe : « Dans ce cadre, la Communauté de Communes est habilitée à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent ».

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient maintenant que l'ensemble des communes membres de la CCPN délibère sur cette modification statutaire.
Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL du 10 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes,
Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL n°18 du 7 juin 2010,
Vu l'arrêté Préfectoral n°2010 SPF CL n°26 du 18 novembre 2010,
Vu l'arrêté Préfectoral n°2013 SPF PCE n°6 du 13 mai 2013,
Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL 133 du 28 octobre 2013,

Considérant qu'une modification de l'article 10 des statuts est rendue nécessaire afin d'habiliter la Communauté de Communes à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve la modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes, modification qui consiste en un ajout d'un 4ème paragraphe au dit article 10 : « Dans ce cadre, la Communauté de Communes est habilitée à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent ».

- **Délibération 2015_02_06**

8. Don de tableaux du peintre Gabriel Fournier

Faisant suite à l'exposition organisée durant les journées du patrimoine de l'année 2013 présentant les œuvres du peintre Gabriel FOURNIER (1893-1963) et les échanges à cette occasion, avec Madame Monique

FOURNIER.
(Ce peintre a séjourné sur notre commune et est inhumé dans le cimetière d'Ormesson).

Considérant le choix du conseil municipal en date du 06 octobre 2014 d'attribuer le nom de la salle polyvalente, salle « Gabriel FOURNIER »
Considérant l'avis favorable de Madame Monique FOURNIER portant sur l'installation d'une plaque au nom de l'artiste peintre, en date du 16 mars 2015,

Madame Monique FOURNIER, belle-fille du Peintre, se propose de faire don à la commune de deux tableaux :

- « L'église d'Ormesson » daté de 1962, huile sur toile de format 115 x 54,
- « La maison de Claude » daté de 1961, huile sur toile de format 73 x 60.

Ce don manuel n'entraîne aucune charge pour la commune. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à recevoir ce don au profit de notre village..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Autorise monsieur le Maire à recevoir ce don pour la commune d'Ormesson et
Remercie vivement Madame Monique FOURNIER.

- **Délibération 2015_02_07**

9. Adhésion de la commune de Pommeuse au SDESMS

A la demande du SDESM en date du 17 mars 2015,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-05 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant

approbation de l'adhésion de la commune de Pommeuse

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM

- **Délibération 2015_02_08**

10. Redevance pour occupation du domaine public communal par ERDF

Vu l'articule R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

Dit que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.23333-105 du code général des collectivités territoriales.

- **Délibération 2015_02_09**

11. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle la traditionnelle chasse aux œufs de pâques qui se déroulera le dimanche 05 avril prochain de 10h00 à 12h00.

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 21h54

CERTIFIE EXECUTOIRE
Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 31 mars 2015

Le Maire, Alain POURSIN